

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DVD 4G PAM 75 Transport de personnes à mobilité réduite – Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence conclue avec le STIF.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Île-de-France ;

Vu la délibération du conseil du STIF n° 7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Vu la délibération du conseil du STIF n°2009/0579 du 8 juillet 2009 relative à l'adoption du nouveau règlement régional du réseau PAM Île-de-France ;

Vu la délibération 2016 DVD 1G, en date des 15, 16 et 17 février 2016 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, autorisant la Présidente du Conseil

Départemental à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de transport de personnes à mobilité réduite ;

Vu la délibération du conseil du STIF n°2016/222 du 1^{er} juin 2016 portant délégation de compétence du STIF au Département de Paris en matière de transports spécialisés de personnes handicapées et définissant les conditions de financement du service PAM 75 ;

Vu la délibération 2016 DVD 2G, en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France une convention par laquelle ce dernier délègue au Département de Paris la compétence à mettre en place un centre de réservation et d'organiser le transport spécialisé en faveur des personnes à mobilité réduite, dit PAM 75 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande l'autorisation de signer avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France l'avenant n°1 à la convention par laquelle ce dernier délègue au Département de Paris sa compétence en matière de transport spécialisé de personnes handicapées ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France l'avenant n°1 à la convention du 27 décembre 2016 portant délégation de compétence en matière de transport spécialisé de personnes handicapées. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO